

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2024-022**

Date de la convocation : 15/02/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents :** Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM. Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Valentine DION, Yann DUGARD, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Léopold Désiré NANJI, Pierre POTRON, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

**Représentés :** Monsieur Pascal COLSON donne à Madame Valentine DION ; Monsieur Jean DE POUILLY donne à Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET ; Monsieur Vincent FLEURY donne à Monsieur Benoît SINGLIT ; Monsieur Christophe MANCEAUX donne à Monsieur Dominique DANNEAUX

Secrétaire de séance : Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BELL'OCCAS POUR L'EXPERIMENTATION DU REEMPLOI EN DECHETERIE DE VOUZIERES**

Vu les statuts et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Considérant que la communauté de communes gère un réseau de déchèteries,

Considérant les enjeux liés au volume de déchets collectés en déchèteries et au coût de traitement associé,

Considérant l'intérêt que représente le réemploi des matériaux, objets, mobiliers dans la stratégie de diminution du volume de déchets,

Considérant par ailleurs que l'activité du réemploi contribue à l'économie sociale et solidaire et présente des vertus sur le plan environnemental : moins de déchets ultimes, non valorisés,

Considérant la possibilité d'établir un partenariat avec l'association BELL'OCCAS spécialisée dans l'activité de ressource-réemploi et relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, pour assurer une expérimentation du réemploi sur la déchèterie de Vouziers,

Vu la convention de partenariat proposée,

Le Bureau communautaire, après avoir en délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de partenariat annexée à la présente,

.../...

- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'application de cette convention de partenariat et à la mise en œuvre de l'expérimentation de réemploi.

**La secrétaire de séance,**

**Nadège LAMPSON-GUEILLIOT**

**Le Président,**

  
**Benoît SINGLIT**  


## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU RÉEMPLOI SUR LA DECHETERIE DE VOUZIERS

### Entre les soussignés

**La communauté de communes Argonne Ardennaise**, Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), dont le siège est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 Vouziers, représenté par Benoit SINGLIT, Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes.

*Ci-après désignée « la collectivité »*

**D'une part,**

Et

**L'association BELL'OCCAS**, association loi 1901, dont le siège est 19 route de Rocroi – Mon Idée – 08260 Auvillers les Forges, représentée par Christophe FELZINE, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

*Ci-après désignée « l'association »*

**D'autre part,**

---

### Article 1 : Préambule

---

L'association BELL'OCCAS, porte dans ses statuts l'activité de « Ressourcerie ». L'ACI est agréé pour recevoir 99 ETP de salariés en insertion, l'encadrement et les fonctions supports représentant 15 ETP supplémentaires.

Les dons et les différents contrats signés avec les éco-organismes permettent à la ressourcerie d'avoir des activités de revalorisation et de réemploi des déchets d'équipements électriques et électroniques, des déchets d'équipements et d'ameublements, de tris de textiles, de jouets, bibelots, vaisselles et tout autre objet ainsi qu'un centre de transformation textiles.

L'association est membre du réseau national des Ressourcerie® et des recycleries et du GES (Groupement d'Économie Solidaire) COPELIS.

L'association développe ses actions au plus près des préoccupations des parties prenantes (habitants, collectivités, associations, entreprises...) des territoires sur lesquels elle intervient.

Il promeut et soutient la capacité des acteurs locaux à s'organiser pour imaginer et mettre en œuvre des actions adaptées à leurs besoins.

L'association favorise la mise en œuvre de coopérations concrètes entre acteurs locaux et articulent ses actions autour des trois piliers fondamentaux du développement durable (social, économique et environnemental).

Les activités de l'association sont l'insertion par l'activité économique dont les métiers supports sont basés sur le réemploi et le recyclage au travers de l'exploitation d'une Ressourcerie. Les domaines de la Ressourcerie concernent le réemploi de déchets, d'objets d'équipements ou d'ameublement ou de textiles (entre autres types de matériaux, de matières ou d'objets). Son échelle d'intervention équivaut à l'intégralité du département des Ardennes.

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise compte 95 communes réparties autour des 6 bourgs-centres de Buzancy, Le Chesne, Grandpré, Machault, Monthois et Vouziers. On y recense 18000 habitants sur 1200 km<sup>2</sup> (120000 hectares), soit une densité de 15 habitants / km<sup>2</sup>. Le territoire représente 1/4 des Ardennes. La Communauté de communes gère la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle exploite 6 déchèteries sur son territoire : une déchèterie principale sur Vouziers et 5 déchèteries modulables réparties sur les bourgs-centres et qui permettent de mailler efficacement le territoire et de proposer un service de proximité aux habitants.

Ainsi la collectivité et l'association sont deux structures qui partagent des valeurs communes concernant les notions de protection de l'environnement et de gestion par la réduction des déchets et l'association pourrait aider la collectivité en ce sens, étant un acteur local du réemploi.

C'est dans ce cadre que les deux structures souhaitent mettre en place un travail conjoint au travers d'une convention :

- La collectivité souhaite soutenir l'action de réemploi proposé par l'association
- L'association pourrait mettre au profit de la collectivité son savoir-faire du modèle de développement « Ressourcerie ». Ce modèle est applicable sur une partie de la mission de service public du syndicat ainsi qu'auprès de l'ensemble des publics touchés par la collectivité.

**La présente convention a pour objectifs :**

- Définir la nature de la collaboration
- La nature des objets concernés
- Préciser les modalités de fonctionnement opérationnel
- Préciser les modalités traitement
- Définir le champ des responsabilités des parties prenantes
- Définir la durée de la convention et son évaluation

---

## Article 2 : Définition de la collaboration

---

La collectivité s'engage à favoriser sur le site de la déchèterie de VOUZIERS l'accès au réemploi à l'association et donc aux matériaux et matériels réparables, transformables et / ou réemployables directement.

L'association s'engage à collecter ces produits ainsi détournés de la filière de traitement des déchets, selon l'organisation définie ci-après et la liste des matériaux et matériels convenus (cette dernière étant bien-entendu évolutive) et à en réaliser la traçabilité complète (poids / type / origine).

La collectivité autorise l'association à proposer à ses clients dans ses magasins solidaires, les produits reconditionnés réemployables (sous forme de produits de seconde main) après tri, traitement ou réparation dans ses ateliers et pourra accompagner l'association pour qu'elle puisse proposer ces solutions dans le cadre de développement d'activités sur le territoire de la collectivité.

---

## Article 3 : Nature des produits concernés

---

Les produits collectés par l'association sont :

- Tous les objets en bon état récupérés avant leur mise en benne ;
- Tous les textiles dont le mode de collecte est indiqué par l'Eco-organisme ;
- Les équipements électriques et électroniques, annoncés fonctionnels par les usagers ou jugés potentiellement réparables ;
- Les mobiliers en relativement bon état général ou nécessitant de petite réparation ;
- Les matériaux de construction ou issu de déconstruction après un démontage adapté.

Cette liste est non exhaustive et pourra faire l'objet d'une fiche synthétique à destination des personnels de la collectivité.

La Ressourcerie accompagnera la collectivité par la présence d'agents valoristes sur des demi-journées ou des journées afin de préparer ou d'informer les usagers en vue du réemploi potentiel des matériels et matériaux.

Elle pourra également proposer des temps d'information auprès des personnels ou des usagers qui souhaitent participer ou s'impliquer dans cette démarche commune engagée.

Les temps de présence des agents valoristes de la Ressourcerie feront l'objet d'une planification jointe en annexe technique à cette convention.

Cette annexe technique pourra évoluer sans modification fondamentale de la présente convention.

---

## Fonctionnement opérationnel

---

### **Préparation des objets :**

La collectivité s'engage à délimiter une zone pour le réemploi soit le stationnement du véhicule de collecte et l'aménagement pour la pose éventuelle de colonne ou autres dispositifs de collecte sur site.

De manière générale, les objets peuvent être :

- Collectés directement par les agents valoristes lors de leur permanence ;
- Stockés dans des contenants dédiés au réemploi par les agents de la collectivité ou les agents valoristes de l'association.

Les formes de conditionnement pourront faire l'objet d'un travail commun en amont de disposer du matériel adéquat pour l'ensemble des parties.

Pour des besoins de gestion interne de l'une ou l'autre des parties, un inventaire des moyens de conditionnement utilisés lors de ces collectes peuvent-être établis au préalable.

### **Collecte des objets :**

Elles seront réalisées sur les sites de la collectivité dans le respect du protocole d'accès mis en place par cette dernière.

La collecte sera organisée sur des demies journées ou des journées fixes convenues à l'avance ou sur demande (72 h avant le jour souhaité) ou en dehors des heures d'ouverture pour les conteneurs. Cette organisation pourra faire l'objet d'un test dans les premiers temps et sera à étudier avec les personnels techniques afin de perturber le moins possible les activités quotidiennes, les usagers et les autres prestataires.

Le chargement des objets collectés se fera exclusivement par le personnel de la Ressourcerie.

### **Transport et traitement :**

Tous les véhicules de la Ressourcerie disposent d'une autorisation de transport de déchets (dangereux et non dangereux) délivrée par la préfecture et sauf incident mécanique entraînant l'utilisation d'un véhicule de remplacement, la majorité des véhicules sont marqués au nom de l'association.

Lors du déchargement dans les installations de la Ressourcerie, une pesée par type de produits est réalisée ainsi qu'un inventaire reprenant la dénomination du produit / quantité / code à barre (quand le produit peut en disposer) / poids ; et ce via un logiciel de traçabilité dédié aux Ressourceries (TF SHOP).

Les équipes de la Ressourceries opèrent ensuite un tri et orientent les produits selon qu'ils seront directement réemployés, réparés ou bien recyclés.

### **Recyclage :**

L'association est membre du Réseau National des Ressourceries et Recycleries (RNRR), ce qui lui permet de bénéficier de contrats auprès d'Eco-Organisme pour le recyclage de certains déchets :

- DEEE : contrat avec ECOLOGIC et ECOSYSTEM permettant le réemploi par réutilisation des produits et récupération de pièces détachées et surtout **la préparation au recyclage les appareils électriques et électroniques, d'origine « particulier » ou « professionnel ».**

Ainsi tout type de DEEE peut être traité.

- DEA : Déchets d'équipements et d'ameublement dit « particuliers » : contrat avec ECO-MAISON (anciennement ECOMOBILIER), qui lui permet d'orienter les meubles non réemployables vers le recyclage des meubles des particuliers.
- Meubles professionnels : contrat avec VALDELIA, filière en charge du recyclage des meubles professionnels si les Ressourceries ne parviennent pas à les réemployer.

Pour les autres filières de déchets, la Ressourcerie utilise ses partenaires directs ou son réseau d'acteurs afin que les déchets soient orientés vers des filières de traitement, recyclage ou valorisation correspondant à l'éthique de l'association et toujours dans l'objectif de limiter la production de déchets.

---

### Rémunération de l'Association partenaire

---

L'objet du partenariat entre dans la promotion du réemploi par la collectivité au travers des moyens déployés par l'Association partenaire.

En conséquence, il est prévu un soutien financier de la collectivité envers l'association. Au stade de la signature de la présente convention, deux agents valoristes avec un camion de type 3,5 tonnes se rendront sur le site de la déchetterie de Vouziers trois demi-journées par semaine.

Le planning de présence sera précisé dans une annexe technique jointe à la présente convention.

Cette annexe technique pourra être revue à tout moment après concertation entre la collectivité et l'Association partenaire.

En contrepartie, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise versera à l'association le montant de deux milles euros nets à payer tous les mois.

---

### Responsabilités

---

L'association est responsable :

- des matériels et divers objets dès le chargement effectué sur le site ;
- du transport et du traitement des produits par son action de réemploi, de recyclage ou de valorisation ;
- de l'information faite à ses usagers sur les garanties éventuelle des produits de réemplois vendus ;
- de la traçabilité de ses produits de réemploi.

La collectivité est responsable :

- de l'information auprès de ses personnels et des usagers des modalités d'accès au service de l'Association partenaire (calendrier de présence communiqué dans les organes de communication, via les réseaux sociaux...) ;
- de la bonne communication et des informations nécessaires au respect du protocole d'accès sur son site.

---

## Actions supplémentaires pour le développement du réemploi

---

### **Collecte des TLC :**

A la demande de la collectivité, il pourra être mis en place par l'Association une borne de collecte de textiles sur le site de la déchèterie.

L'association collectera l'ensemble des TLC dans le but de les réemployer localement.

### **Collecte des matériels et matériaux :**

L'association développe actuellement une matériauthèque : l'objectif est de collecter et réemployer les matériaux issus :

- De collectes ou d'apports de particuliers et / ou de professionnels (généralement des surplus de réalisation de travaux ou des produits n'ayant pas subi de dégâts structurels) ;
- De collectes auprès de professionnels de la vente ;
- De collectes issues de démontage propre lors de chantiers de construction et déconstruction ;

### **Collecte sur rendez-vous :**

La Ressourcerie BELL'OCCAS assure la collecte d'objets sous plusieurs formes et souhaiterait pouvoir proposer à la collectivité d'augmenter le volume de collectes à domicile sur rendez-vous.

Pour permettre le développement de ce service sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, l'association aura besoin du relai de la collectivité en termes de diffusion de l'information auprès du plus grand nombre.

Le principe d'une collecte sur rendez-vous est :

- Collecte gratuite ;
- Collecte auprès des particuliers et professionnels ;
- Collecte uniquement des objets ou matériels réemployables (pas de débarras ou de collecte de déchets) ;
- Le contenu de la collecte est convenu d'avance par téléphone ;
- Les objets doivent être préparés en amont par le demandeur : mise en cartons ou sacs pour les petits objets, meubles vidés, etc.

---

## Durée de la convention et litiges

---

La convention est signée pour 12 mois et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction. Une évaluation de la collaboration peut être mise en place en fin d'année écoulée.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier adressé en recommandé, 3 mois avant son terme.

En cas de litige, les parties prenantes s'engagent à trouver les solutions rapidement et à apporter toutes éventuelles modifications aux termes de la convention si cela s'avérait nécessaire.

Fait à VOUZIER, le

**Pour la collectivité**  
Benoît SINGLIT  
Président

**Pour l'association**  
Christophe FELZINE  
Directeur

PROJET